

Réf : DC/BR
Objet : Conseil Municipal

PLOUDALMEZEAU, le 29 mai 2026

Monsieur David CARREGA
Maire de Ploudalmezeau

à
Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux

Cher (e) Collègue,

Conformément au décret n°2026-301 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs, dont le Finistère fait partie, aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

En application de ce même décret, les Conseils Municipaux sont convoqués le Vendredi 5 juin 2026 pour désigner leurs délégués et suppléants.

Il appartient aux Maires de fixer le lieu et l'heure de la réunion du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe que le Conseil Municipal se tiendra le

**VENDREDI 5 JUIN 2026, A 18 HEURES
EN MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous fais parvenir ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection des Sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

À noter qu'en application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1 000 à 8999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (art. L. 284).

Lors de cette séance, après l'élection des délégués et suppléants, l'ordre du jour sera le suivant

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Cher(e) Collègue, mes salutations les meilleures.

Le Maire,

David CARREGA

